Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260402-DE_025_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX

Délibération n°25-2026

Nombres de conseillers :	**19**	L'an deux mille vingt-six,
En exercice :	**19**	Le 2 avril,
Présents :	**16**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué
Votants :	**19**	est réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2026

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Brigitte FLEURY - Jean-Pierre SZWED – Patricia ALTHERR – Fabien BELOTTI – Françoise SUDAN – Yoann FURNON - Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA – Francesca DONELLI – Emmanuelle BELOTTI - Rosalie ALTHERR – Clément DOGLIANI – Christian JOLIE - Sandrine BAERISWYL - Damien LAURENCOT

Excusés ayant donné procuration : Martial MEDA donne procuration à Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA – Anthony SERRA donne procuration à Aline HOFER FAVRE – Corentin RINALDI donnée procuration à Jean-Pierre SZWED

Secrétaires de séance : Patricia ALTHERR et Michel PETER

Objet : Désignation du délégué à la SEMCODA (Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain)

Vu les articles : L 1522-1 - L 1524-5 et L 2122-21 du CGCT

Mme le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA dont elle détient 706 actions.

A ce titre, la commune doit désigner un délégué qui la représentera au sein de l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires.
Cette assemblée, notamment, désigne, parmi les délégués de communes actionnaires, cinq administrateurs qui siègent au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Le délégué représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.
Il doit présenter au moins une fois par an au conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal, à l'unanimité**,

- Désigne **M. Michel PETER** comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

- Accepte que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur représentant les communes actionnaires lors des prochaines échéances,

- Désigne **M. Michel PETER** comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

Pour extrait conforme,
Fait à Challex, le 2 avril 2026
Aline HOFER FAVRE

MAIRIE DE CHALLEX * DEPARTEMENT DE L'AIN *

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération à compter de sa transmission en sous-préfecture,
Affichée le :